



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Envoyé en préfecture le 10/04/2024
Reçu en préfecture le 10/04/2024
Publié le 12 AVR 2024
ID : 050-200056885-20240410-DEL_2024_030-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Suite à la convocation du 2 avril 2024
le Conseil d'Administration s'est réuni le 8 avril 2024
à 18 h 00 Salle du Conseil Municipal de Cherbourg-en-Cotentin
sous la présidence de la vice-présidente, Valérie VARENNE

Présents :

Mme VARENNE , M. LEPOITTEVIN , Mme AMBROIS , Mme LE POITTEVIN , Mme HERY , M. FRANCOISE , Mme GRUNEWALD , Mme VILLETTE (CFDT Retraités), M. LUCAS (FNATH), Mme COUSIN (Conscience Humanitaire), Mme PETITET (Société Saint Vincent de Paul), Mme THEVENY (UDAF), Mme THOMAS (La Chaudrée)

Excusés :

M. LEFEBVRE (Femmes)

Absents donnant procuration :

M. ARRIVE (mandataire : Mme VARENNE), Mme TAVARD (mandataire : M. LEPOITTEVIN), M. GERMAIN (Croix Rouge Française) (mandataire : Mme VILLETTE)

Secrétaire de séance : Isabelle VATINEL

N° DEL_2024_030


Approbation de la convention de partenariat relative à la mise en place d'un distributeur de protections hygiéniques entre le Centre Communal d'Action Sociale de Cherbourg-en-Cotentin et MUTAME & PLUS

Mutame & Plus et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cherbourg-en-Cotentin ont souhaité s'associer autour d'un projet en faveur de la santé des femmes, sur leur lieu de travail ou tout autre lieu, en favorisant l'accès pour toutes à des protections hygiéniques. Un distributeur sera apposé dans la cour du CCAS, 18 rue Paul TALLUAU – 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN, et pourra être utilisé par l'ensemble des femmes qui fréquentent le restaurant administratif mais aussi par toutes les personnes qui viennent au CCAS.

De ce fait, il convient d'établir une convention de partenariat relative à la pose d'un distributeur au sein du CCAS entre CCAS de Cherbourg-en-Cotentin et Mutame & Plus. Afin de soutenir les actions du CCAS de Cherbourg-en-Cotentin, Mutame & Plus a fait don d'un distributeur de protections hygiéniques valant la somme de 465,10 € (quatre cent soixante-cinq euros et dix centimes). L'inauguration de la pose du distributeur de protections hygiéniques est prévue le 11 septembre 2024 à 11h00, en présence des représentants, partenaires et élus locaux.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident :

- d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer la convention de partenariat pour la mise en place et la réalisation du projet, à compter de la date de signature de la dite convention, renouvelable par tacite reconduction,
- d'autoriser Monsieur le Président à recevoir comme don en nature un distributeur de protections hygiéniques d'une valeur de 465,10 € de la part de MUTAME & PLUS,
- d'autoriser le réapprovisionnement de ce distributeur sur les lignes de crédit du budget principal du CCAS.

Envoyé en préfecture le 10/04/2024
Reçu en préfecture le 10/04/2024
Publié le 
ID : 050-200056885-20240410-DEL_2024_030-DE

**Pour le Président et par délégation,
La Directrice du C.C.A.S.,**

Isabelle VATINEL

PJ : 1

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Mutame & Plus

dont le siège social est situé 4, rue Emile Enault 50000 SAINT-LÔ
Immatriculée au répertoire Siren sous le numéro 780 915 898

Représentée par Monsieur Claude TAJAN, en qualité de Président dûment habilité à l'effet des présentes,
Contact : Mutame & Plus 02.33.05.29.20

Ci-après dénommé « **Mutame & Plus** » d'une part

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale de Cherbourg en Cotentin,
Situé 18 rue Paul Talluau – Cherbourg Octeville – 50100 Cherbourg en Cotentin,
Enregistré sous le numéro SIREN 000 000 000.

Représenté par Mme Isabelle VATINEL, Directrice du CCAS, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **CCAS** » d'autre part,

Conjointement ci-après dénommés « **LES PARTIES** ».

IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIV

Mutame & Plus, créée en 1962, est une mutuelle dédiée aux agents de la fonction publique territoriale et dont la vocation est la protection sociale complémentaire des agents salariés et retraités des collectivités territoriales sur le territoire national.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cherbourg en Cotentin coordonne la politique d'aide sociale, favorise l'accès et le maintien dans le logement, et développe des outils d'accompagnement des publics en perte d'autonomie ou en difficulté sociale, en relation étroite avec les partenaires locaux, les institutions et les associations.

Les Parties se sont rapprochées et ont défini de la manière suivante les conditions de la mise en œuvre du partenariat.

CECI EXPOSÉ, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et les modalités du partenariat que Mutame & Plus souhaite réaliser au bénéfice du CCAS de Cherbourg en Cotentin.

- Ce partenariat est destiné à soutenir les actions en faveur de la santé des femmes sur le lieu de travail en favorisant l'accès pour toutes à des protections hygiéniques.

ARTICLE 2 : ACTE DE MÉCÉNAT

2.1 – Don en nature

Afin de soutenir les actions du CCAS de Cherbourg en Cotentin, Mutame & Plus a fait don d'un distributeur de protections hygiéniques valant la somme de 465,10 € (quatre cent soixante-cinq euros et dix centimes). Ce don sera destiné exclusivement à l'ensemble des actions du CCAS de Cherbourg en Cotentin.

2.2 – Reçu fiscal et garantie du bénéficiaire

Le CCAS fournira à Mutame & Plus un reçu fiscal correspondant au don en nature versé. Le CCAS garantit par ailleurs à Mutame & Plus qu'il exerce une activité d'intérêt général répondant aux critères de l'article 238 bis du Code général des impôts, ouvrant droit à ce titre à une déduction d'impôt des dons effectués.

Le CCAS rappelle à Mutame & Plus que conformément à l'article 238 bis alinéa 6 du Code général des impôts. « Les entreprises qui effectuent au cours d'un exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt doivent déclarer à l'administration fiscale :

- le montant des dons et la date de ces dons et versements ;
- l'identité des bénéficiaires ;
- et le cas échéant, la valeur des biens et services reçus, directement ou indirectement, en contrepartie » (voir contreparties ci-après).

ARTICLE 3 : CONTREPARTIE DE L'ACTE DE PARTENARIAT

3.1 – Affectation du mécénat

Le CCAS certifie que l'affectation du/des distributeur(s) sera exclusivement réservée aux actions prévues à l'article 1 de la présente convention.

3.2 – Communication du mécénat

Le CCAS s'engage à mentionner le soutien de Mutame & Plus, de la manière suivante :

- apposition du logo de Mutame & Plus sur le(s) distributeur(s) mis en place ;
- apposition du nom du Mutame & Plus dans les différentes communications en lien avec le projet.

3.3 – Évaluation du mécénat

Le CCAS s'engage à informer Mutame & Plus des actions mises en place telles que définies à l'article 1 de la présente convention.

Mutame & Plus aura la faculté de mentionner son acte de mécénat dans ses actions de communication interne ou externe. L'ensemble des actions de communication menées par

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

ID : 050-200056885-20240410-DEL_2024_030-DE



Mutame & Plus devront être transmises, quelle que soit leur forme, à la personne en charge du partenariat au sein du CCAS pour information.

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature et sera renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 5 : MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Le CCAS prendra en charge l'ensemble des assurances nécessaires à la mise en place et à la réalisation du projet cité à l'article 1 de la présente convention.

Le CCAS s'engage à approvisionner le distributeur régulièrement et au plus tard, lorsque celui-ci est vide.

Mutame & Plus pourra contrôler à tout moment la bonne exécution du mécénat dans le respect des engagements réciproques et l'utilisation du/des distributeur(s).

ARTICLE 6 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de cessation d'activité ou d'inexécution des obligations par le CCAS, Mutame & Plus se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention de partenariat.

ARTICLE 7 : ELECTION DE DOMICILE

Les Parties déclarent élire domicile en leurs sièges respectifs, tels que mentionnés ci-dessus. En cas de transfert de siège social, la partie concernée devra en aviser l'autre partie par lettre recommandée.

ARTICLE 8 : DROIT APPLICABLE

La présente convention est régie par le droit français. En cas de contestation, litige ou autre différend sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans un délai de deux mois. Si la conciliation n'aboutissait pas, il est expressément fait attribution de compétence du tribunal de Coutances.

Fait en deux exemplaires originaux,
À ville, le date

Claude TAJAN
Président de Mutame & Plus

Isabelle VATINEL
Directrice du CCAS